

ARRETE DU MAIRE N°52/2025

COMMUNE DE MARVAL

(Haute-Vienne)

ARRETE DE CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N°2

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par Madame Clare HOYLAND demeurant 64 Le Bourg 87440 MARVAL ;

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage sur la voie communale n° 2, parcelle cadastrée AB n°4 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'élagage prévus le 22 octobre 2025 sur la voie communale n°2, la circulation sera réglée par signaux manuels au niveau des parcelles cadastrées AB 217 et 445. Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux et dans le respect de la sécurité.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent/ Gorre,
Madame Clare HOYLAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL, le 17 octobre 2025

Pierre HACHIN,
Maire

